



Pour ne pas l'avoir dans le cui !

Vos droits !

Tous les collègues, syndiqués ou non, ont droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 Réunions d'Information Syndicale de 3 heures par an. Elles s'effectuent sur le temps de travail et aucune retenue sur salaire ne peut être procéder. C'est un droit. Toutefois, vous devez en informez la direction d'école. Une attestation vous sera remise.

Ordre du jour

- ▶ **temps de travail**
- ▶ **renouvellement des contrats**
- ▶ **modification des missions en cours de contrat**
- ▶ **droit à la formation**
- ▶ **Présentation succincte des trois types de contrats.**
- ▶ **La professionnalisation des AVS.**
- ▶ **Les droits des AED et des CUI. .**
- ▶ **Les élections professionnelles.**
- ▶ **Autres droits.**
- ▶ **Questions diverses**



Jeudi 13 novembre 2014 à 13 heures

À la bourse du travail de Saint Denis

métro Saint-Denis porte de Paris (l. 13), 9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis.